

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA
DIVERSITÉ MONTRÉLAISE SUR L'ÉTUDE DU BILAN 2009-2011 ET DU PLAN D'ACTION
2012-2014 EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Mise en contexte

Le 20 août 2012, le conseil municipal a mandaté la Commission permanente sur le développement social et la diversité sociale pour procéder à l'étude du Bilan des réalisations 2009-2011 et du Plan d'action 2012-2014 en accessibilité universelle (CM12 0763). La Commission a pris connaissance de ce dossier au cours de quatre séances de travail qui se sont tenues le 26 mars, le 20 avril, le 31 mai et le 4 juin 2013. L'étude publique a été réalisée au cours d'une assemblée tenue le 22 mai 2013 et qui a permis de présenter le Bilan 2009-2011 et le Plan d'action 2012-2014 et de recevoir les commentaires des citoyens. La Commission permanente a adopté ses recommandations lors d'une seconde assemblée publique tenue le 11 juin 2013. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2013. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 31 juillet 2013.

Commentaires d'ordre général

La Commission permanente sur le développement social et la diversité sociale fait état de 24 recommandations. À cet effet, elle tient compte des cinq attendus suivants :

- Attendu que la Charte montréalaise des droits et responsabilités favorise l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général;
- Attendu que la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 par le conseil municipal confirme la volonté de la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour faire de Montréal une ville universellement accessible;
- Attendu que le plan d'action 2012-2014 en matière d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal est inspiré de la Politique municipale d'accessibilité universelle et a pour objectif de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- Attendu que l'accessibilité universelle est fondée sur une approche d'inclusion permettant à toute personne, quelles que soient ses capacités, de faire une utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population;
- Attendu que la Ville convie les acteurs municipaux des arrondissements et des services centraux à intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales.

Des 24 recommandations, six sont d'ordre général, les autres d'ordre spécifique sont ventilées en différents axes d'intervention. Certaines recommandations tiennent compte de considérants.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des 24 recommandations émises par la Commission.

Recommandations générales (R-1 à R-6)

R-1

Que la Direction de la diversité sociale soutienne le partage d'expertise et le partenariat actif entre le Comité des partenaires en accessibilité universelle représentant le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles et le groupe des porteurs de dossier en accessibilité universelle, au moment de la réflexion, de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'accessibilité universelle;

Réponse à R-1

Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports de soutenir le partage d'expertise et le partenariat actif entre le Comité des partenaires en accessibilité universelle représentant le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles et le groupe des porteurs de dossier en accessibilité universelle par des activités d'échanges et de réseautage.

R-2

Que la Direction de la diversité sociale, en collaboration avec les porteurs de dossier sur l'accessibilité universelle en arrondissement et des unités corporatives, produise un recueil des bonnes pratiques répertoriant les actions novatrices ainsi que les étapes de mise en œuvre des réalisations, par les unités d'affaires, en matière d'accessibilité universelle :

- *Que ce recueil fasse l'objet d'une mise à jour triennale, simultanément à la production du bilan;*
- *Que ce recueil soit transmis pour étude à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et qu'il soit destiné aux unités d'affaires.*

Réponse à R-2

Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports, en collaboration avec les unités d'affaires, de produire un recueil triennal des bonnes pratiques répertoriant les actions novatrices ainsi que les étapes de mise en œuvre des réalisations, par les unités d'affaires, en matière d'accessibilité universelle dès la fin du plan d'action en cours.

R-3

Que la Ville de Montréal demande au conseil de chaque arrondissement de procéder à la nomination d'un élu responsable du dossier de l'accessibilité universelle.

Réponse à R-3

Le comité exécutif suggère que chaque arrondissement procède à la nomination d'un élu responsable de l'accessibilité universelle.

R-4

Que la Ville de Montréal demande à chaque arrondissement de prévoir l'affectation d'un montant récurrent dédié à l'accessibilité universelle.

Réponse à R-4

Le comité exécutif demande aux conseils d'arrondissement d'évaluer la possibilité d'inclure un montant récurrent dédié à l'accessibilité universelle.

R-5

Que la Ville de Montréal demande à chaque unité corporative de prévoir l'affectation d'un montant récurrent, dédié à l'accessibilité universelle, tout en poursuivant le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux.

Réponse à R-5

Le comité exécutif demande au Service de la diversité sociale et des sports d'évaluer les montants récurrents dédiés à l'accessibilité universelle par les unités corporatives qui lui semblent requis et de lui faire rapport à ce sujet. Il souhaite également que le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux soit poursuivi.

R-6

Que chacune des unités d'affaires inclue en amont, à chacune des étapes (planification, réalisation et vérification) de tout projet de développement, le respect de l'accessibilité universelle.

Réponse à R-6

Le comité exécutif reconnaît l'importance de l'accessibilité universelle dans les principes d'aménagement et de développement et mandate le Service de la diversité sociale et des sports de sensibiliser les différentes unités d'affaires à l'importance de considérer l'accessibilité universelle à chacune des étapes de tout projet de développement.

Axe d'intervention architectural et urbanistique (R-7 à R-16)

Volet bâtiments municipaux et habitation (R-7 à R-12)

R-7

Que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, acquière l'expertise pour compléter l'évaluation de ses bâtiments et de ses équipements sportifs et culturels et qu'elle procède à une mise à jour quinquennale de l'évaluation des travaux à accomplir;

Et que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, propose des solutions pour une mise à niveau de ses bâtiments, équipements sportifs et culturels.

Réponse à R-7

Le comité exécutif est d'avis que l'évaluation des bâtiments municipaux en termes d'accessibilité universelle doit être mise à jour et qu'un plan quinquennal doit aider à la planification des projets à venir. Il mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière d'effectuer une proposition en ce sens qui contient les estimations budgétaires pour développer l'expertise supplémentaire pour l'évaluation des bâtiments.

R-8

Que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, développe une proposition pour la signalisation interne des bâtiments et que la Direction des stratégies et transactions immobilières et les arrondissements dotent l'ensemble des bâtiments de cette signalisation de manière à informer les personnes ayant des limitations physiques, auditives, visuelles et intellectuelles, notamment en braille et par l'utilisation de pictogrammes.

Réponse à R-8

Le comité exécutif mandate le Service des communications, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de la diversité sociale et des sports, de préparer une proposition afin de doter les bâtiments d'une signalisation intérieure permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'être mieux informées.

Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, qui est favorable à l'installation d'une signalisation claire pour tous, de se pencher sur les modifications qui peuvent être apportées à l'intérieur de la réalisation des projets de maintien d'actifs en cours ou de nouvelles constructions.

R-9

Que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, évalue la possibilité d'obtenir des subventions liées à l'amélioration de l'accessibilité universelle de ses bâtiments.

Réponse à R-9

Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, d'évaluer la possibilité pour la Ville d'être admissible à des programmes de subventions additionnelles et de faire les vérifications exhaustives à ce sujet.

R-10

Que la Direction de la diversité sociale sensibilise les unités d'affaires à l'aménagement de mesures particulières pour favoriser l'accès aux bâtiments et des services aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Réponse à R-10

Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, de sensibiliser les gestionnaires immobiliers des unités d'affaire à l'accessibilité universelle.

R-11

Considérant les grands programmes d'infrastructures, tels que, le programme de réfection des arénas et le programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques.

Que le Service de la qualité de vie s'assure que lors de la mise en œuvre de tels programmes, les arrondissements et les unités corporatives concernés, tiennent compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ainsi que de l'accessibilité universelle.

Réponse à R-11

Le comité exécutif reconnaît les efforts du Service de la diversité sociale et des sports qui inclut l'accessibilité universelle depuis 2009 dans les orientations du Programme de réfection des arénas et la mandate de poursuivre les démarches de collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière pour bonifier les interventions actuelles. Il mandate également le Service de la diversité sociale et des sports pour s'assurer du respect de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (par exemple : l'accès aux bassins et aux pavillons des baigneurs) pour tout nouveau projet de construction ou de rénovation majeure dans le cadre du Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025).

Le comité exécutif reconnaît les efforts du Service de la culture, qui inclut l'accessibilité universelle, dans les orientations du Programme de rénovations, agrandissement et construction des bibliothèques et la mandate de poursuivre ses démarches de partenariat.

R-12

Que la Direction de l'habitation en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal et les autres instances impliquées dans le logement social, à savoir notamment les gouvernements du Québec et du Canada, transmette un portrait recensant le nombre de logements adaptés et accessibles en vue de s'assurer, entre autres, d'une répartition équitable des logements sur l'ensemble du territoire montréalais.

Réponse à R-12

Le comité exécutif demande que la Direction de l'habitation, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), établisse un portrait du parc de logements sociaux adaptés montréalais soit les Habitations à loyer modique (HLM) ou les logements abordables de l'OMHM, les logements de la SHDM et les logements développés par des coopératives ou des organismes à but non lucratif (OBNL), dans le cadre de programmes québécois gérés par la Ville de Montréal (depuis 1996). D'autres actions doivent être effectuées pour obtenir les informations relatives aux logements de coopératives et d'OBNL réalisés avant 1996, dont les données sont détenues par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL).

Volet bâtiments commerciaux (R-13 à R-15)

R-13

Que le Service de la mise en valeur du territoire demande aux promoteurs immobiliers privés de tenir compte de l'accessibilité universelle lors de la construction et la rénovation de leurs bâtiments;

R-14

De mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour présenter des propositions visant à soutenir les établissements commerciaux pour l'amélioration de l'accessibilité universelle des commerces, tels qu'un programme PR@M pour l'accessibilité universelle;

Réponse à R-13 et R-14

Le comité exécutif mandate le Service de la mise en valeur du territoire pour faire une proposition de mesures incitatives qui pourraient être mises de l'avant afin de promouvoir l'accessibilité universelle dans les établissements commerciaux et sensibiliser les promoteurs immobiliers à cette réalité.

R-15

Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'amender les règles du Code du bâtiment pour élargir les critères liés à l'accessibilité universelle;

Réponse à R-15

Le comité exécutif souligne l'implication du Service de la gestion et de la planification immobilière qui travaille en continu avec les instances provinciales et fédérales à établir des recommandations aux codes de construction en vigueur. De plus, un représentant

de la Direction de l'urbanisme et du développement économique a siégé au comité provincial qui a travaillé à l'élaboration du contenu du prochain code de construction. De nouveaux critères concernant l'accessibilité devraient y être inclus.

Aménagements urbains

R-16

Que la Direction des transports intensifie l'installation de feux de circulation sonores et qu'elle étudie la possibilité d'allonger le temps de traverse afin d'accroître la sécurité des traverses piétonnes;

Réponse à R-16

Le comité exécutif mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour intensifier l'installation de feux sonores pour atteindre 200 feux sonores d'ici à la fin de 2017 et d'analyser la possibilité d'allonger le temps de traverse lors de la planification actuelle.

Axe programmes, services et emploi (R-17 à R-21)

R-17

Que le Service du capital humain et des communications prévoie d'étendre l'acceptation de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir auprès de l'ensemble des partenaires de la carte ACCÈS MTL.

Réponse à R-17

Le Service des communications a inclus graduellement l'acceptation de la *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir* (VATL) au programme ACCÈS MTL. De la sensibilisation a été effectuée auprès des différents partenaires.

R-18

Que la Direction des sports, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, produise le portrait de l'éventail des activités sportives pratiquées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles en vue de favoriser une meilleure coordination des activités à travers les arrondissements et pour s'assurer que chacune des disciplines puisse être pratiquée de façon sécuritaire et à au moins un endroit sur le territoire montréalais.

Réponse à R-18

Le comité exécutif recommande de poursuivre l'inclusion de l'accessibilité universelle dans les prochains plans sectoriels tels que celui des plateaux sportifs extérieurs. Il mandate aussi le Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser un portrait de l'éventail des activités sportives pratiquées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles en vue de favoriser une meilleure coordination des activités à travers les arrondissements et pour s'assurer que chacune des disciplines puisse être pratiquée de façon sécuritaire et à au moins un endroit sur le territoire montréalais.

R-19

Que les arrondissements tiennent compte, dans le cadre de la pratique d'activités en sport et loisir, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment dans l'octroi de locaux, le financement et la programmation régulière des arrondissements, et ce, en lien avec la Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

Réponse à R-19

Le comité exécutif suggère aux arrondissements de tenir compte, dans le cadre de la pratique d'activités en sport et loisir, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment dans l'octroi de locaux, le financement et la programmation régulière des arrondissements, et ce, en lien avec la Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

R-20

Que le Service du capital humain et des communications intensifie ses efforts afin que davantage de personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent accéder à un emploi à la Ville de Montréal, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015.

Réponse à R-20

Le comité exécutif mandate le Service des ressources humaines d'intensifier ses efforts de recrutement afin que davantage de personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent accéder à un emploi à la Ville de Montréal, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015.

R-21

Que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec le milieu associatif des personnes handicapées, fasse connaître les postes disponibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles afin d'accroître leur nombre au sein de la fonction publique municipale.

Réponse à R-21

Le comité exécutif est d'avis que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec le milieu associatif des personnes handicapées, diffuse plus largement les offres d'emploi afin de rejoindre davantage de personnes handicapées.

Axe des communications municipales (R-22)

R-22

Que la Ville de Montréal demande aux arrondissements de se munir d'un système d'aide à l'audition, notamment, pour les séances des conseils d'arrondissement, les maisons de la culture et les lieux de diffusion.

Réponse à R-22

Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports pour effectuer le recensement des systèmes d'aide à l'audition lors de la production du prochain bilan et il invite les arrondissements à se munir d'un tel système.

Axe sensibilisation et formation (R-23)

R-23

Que le Service du capital humain et des communications instaure un volet de sensibilisation obligatoire sur l'accessibilité universelle à l'intention des employés et des élus.

Réponse à R-23

Le comité exécutif mandate le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, d'organiser des activités de sensibilisation pour les cadres responsables du Plan d'accès à l'égalité en emploi, d'instaurer un volet de sensibilisation à l'intégration en emploi aux diverses formations offertes aux gestionnaires de la Ville. Il suggère d'insérer la *Politique municipale d'accessibilité universelle* dans les pochettes d'accueil des nouveaux employés et de mettre à jour le Guide sur l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées à la Ville de Montréal.

Reconnaissance de projets novateurs en accessibilité universelle

R-24

Que chaque unité d'affaires, lors de l'élaboration du bilan, soumette les projets réalisés en matière d'accessibilité universelle à la Direction de la diversité sociale afin qu'ils soient évalués par le Comité des partenaires en accessibilité universelle en vue de la tenue d'une activité de reconnaissance.

Réponse à R-24

Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports, en collaboration avec le Comité des partenaires, d'organiser une activité de reconnaissance en regard des projets réalisés en matière d'accessibilité universelle par les unités d'affaires.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport produit au sujet du Bilan 2009-2011 et du Plan d'action 2011-2014 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.